

RÈGLE 32

Tous les ordres à l'homme de barre doivent être entendus de la manière suivante:

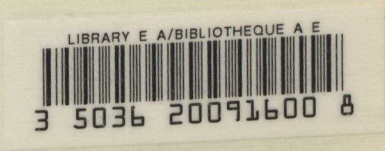
“La barre à droite ou à Tribord,” signifie: mettre le safran du gouvernail du navire à tribord.

“La barre à gauche ou à Bâbord,” signifie: mettre le safran du gouvernail du navire à bâbord.

Done at London, Great Britain, 1954

Instrument of Accession
deposited June 28 1954

In force for Canada from



INTERNATIONAL SUGAR AGREEMENT

Fait à Londres le 28 Juin 1954

Instrument d'accession
déposé le 28 Juin 1954

En vigueur pour le Canada à partir de

200-393

London, Ontario
Canada's Printer and
Controller of Documents